	Points
Ancienneté de service (échelon): Classe normale: 7 points par échelon au 31/08/2025 (promotion) ou 01/09/2025 (classement initial ou reclassement) 1 er échelon et 2 en échelon: 14 points forfaitaires (= barème minimum) Hors classe (Agrégés): 63 points forfaitaires + 7 points par échelon [4 en échelon avec 2 ans d'ancienneté = 98 points] [4 en échelon avec 3 ans d'ancienneté = 105 points] Hors classe (Certifiés, Professeurs d'EPS, PLP, CPE): 56 points forfaitaires + 7 points par échelon Classe exceptionnelle (Agrégés): 77 points forfaitaires + 7 points par échelon [3 en échelon avec 2 ans d'ancienneté = 105 points] Classe exceptionnelle (Certifiés, EPS, PLP, CPE): 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (dans la limite de 105 points)	
Ancienneté dans le poste : 20 points par année de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire. Année de nomination :	
Education prioritaire (REP+, REP, établissements relevant de la Politique de la Ville): REP+ et/ou Politique de la Ville: Exercice en continuité: 5 ans et + = 400 points. REP: Exercice en continuité: 5 ans et + = 200 points.	
Stagiaires, lauréats de concours, non précédemment titulaires : - Pour l'ensemble des stagiaires 2025-2026 : 0,1 point sur le vœu « académie de stage » et le voeu « académie d'inscription au concours » quel que soit le rang. Non cumulable sur la même académie Stagiaires 2025-2026 ex-contractuels (professeurs, CPE, PsyEN), ex-MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP. Bonification valable sur tous les vœux (variable en fonction du classement au 01/09/2025) : 150 points (échelon ≤ 3) ; 165 points (échelon 4) ; 180 points (échelon ≥ 5). Conditions voir pages IV et VI Autres stagiaires 2025-2026 : 10 points (si demandés) (option sur 3 ans) sur 1 ^{er} vœu. Voir pages IV et VI. Option 10 points, si non utilisée : valable pour les anciens stagiaires 2023-2024 et 2024-2025.	
Stagiaires ex-titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou PsyEN: 1000 points pour l'académie d'affectation avant la réussite au concours.	
Réintégration à titre divers : 1000 points pour retour sur l'académie d'exercice.	
Vœu préférentiel : 20 points par année à partir de la 2 ^{ème} année de formulation consécutive d'un 1 ^{er} vœu identique. Non cumulable avec les bonifications familiales. 100 points maximum (sauf clause de sauvegarde). 1 ^{ère} demande en	
Demande au titre du handicap : 1000 points, sur dossier (avis académique) à fournir au médecin de prévention du Rectorat de départ au plus tard le 28 novembre 2025. 100 points, non cumulables, sur tous les vœux des BOE (RQTH).	
Rapprochement de conjoints: voir pages IV et V pour les règles en cas de mariage, PACS, grossesse, naissance, adoption et, dans tous les cas, les justificatifs à fournir. Situation familiale appréciée au 31 août 2025. Situation professionnelle du conjoint appréciée jusqu'au 1 ^{er} septembre 2026. Rapprochement de conjoints: 150,2 points pour l'académie et les académies limitrophes. Obligation: 1 ^{er} vœu = résidence professionnelle du conjoint ou résidence privée (si compatible). Enfant(s): 100 points par enfant à charge (moins de 18 ans au 31/08/2026) Nombre d'enfants:	
Demande formulée au titre de l'autorité parentale conjointe (garde alternée, partagée, droit de visite) : idem rapprochement de conjoints si enfant(s) de moins de 18 ans au 31/08/2026.	
Séparation (en sus du rapprochement de conjoints ou de l'autorité parentale conjointe): Bonification non applicable à la mutation simultanée. Justificatifs et restrictions à la notion de séparation : voir BO. Séparation (agent en activité): 1 an = 190 points, 2 ans = 325 points, 3 ans = 475 points, 4 ans et += 600 pts Séparation (agent en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint): voir tableau page IV Séparation: 100 points complémentaires si les agents séparés exercent dans des académies non limitrophes. 50 points complémentaires si les agents séparés exercent dans des départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes.	
Mutation simultanée entre conjoints titulaires ou conjoints stagiaires du second degré : 80 points sur l'académie choisie en 1 ^{er} vœu et académies limitrophes (obligation : mêmes vœux et même ordre). Non cumulable.	
CIMM (Centre des Intérêts Matériels et Moraux) - DOM (Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Martinique, Mayotte, Réunion): 1000 points si le candidat justifie du CIMM. Formulation en vœu 1. Cf. circulaires du 02/08/2023 et du 24/11/2023. Voeu unique « Corse » répété: 800 points pour la 2ème demande consécutive, 1000 points à partir de la 3ème demande. Voeu unique « Corse » si stagiaire en Corse: 600 points. 1400 points pour les stagiaires ex-contractuels (professeurs, CPE, PsyEN), ex-MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP. Conditions voir page VI Agents affectés à Mayotte: 1000 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice. Agents affectés en Guyane: 100 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice. Agents affectés en Guyane: 200 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice dont 2 années de services effectifs et continus sur un poste dit isolé.	
Agents affectés en établissement en Contrat Local d'Accompagnement (CLA) ou sur Poste à Profil (POP): 120 points sur tous les vœux dès 3 ans de services effectifs et continus.	
TOTAL	

Phase INTER académique - Mouvement 2026

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer après la fermeture du serveur SIAM (recto verso remplis).

Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos voeux et votre barème.

Adressez nous, avec cette fiche, les photocopies du formulaire de confirmation, des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.

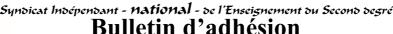
Fiche et copie de tout le dossier à envoyer à l'adresse suivante : bureau@siaes.com Jean-Baptiste VERNEUIL (SIAES - SIES) 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

DISCIPLINE:										
Date	de jeune fille : de naissance	: :// : □ Célibataire □ M	 ./ 1arié(e) □	Nombi	 re d'enfar □ Divorcé(e	Pı its à cl e) □ ∨				
Comr Télép	☐ Union libre (date naissance 1 ^{er} enfant reconnu/) resse personnelle : mmune : Éphone fixe : Code postal : Téléphone portable : urriel :									
Adres	sse profession	nnelle du conjoint	(comm	ine) :	•					
situa 2025-	tion ÉCHEL	ON : LAIRE □ Poste fix GIAIRE □ ex-titulai	□ CI : e □ TZ re □ ex-	asse noi R ·contractu	r male □ □ ATP el enseigna	Hors (☐ Inscrition à France Travail (seur d'EPS ☐ PLP ☐ Chaire su Classe ☐ Classe exceptionne Disponibilité, congé E, PsyEN, ex-MA garanti d'emploi ☐ Commune ☐ Affecté en établissement	l le □ ex-AED	. ex-AESI	H. ex-EAP
		☐ <u>TZR</u> : Zone de	remplao année :	cement :			dep Commune : Commun	uis le	.//	
□ Stagiaire 25-26 ex-titulaire Éducation nationale ou autre administration : date d'affectation en tant que titulaire/										
Т	ableau de	s VŒUX Repi	oduire le	s vœux o	définitifs sa	aisis su	ır SIAM. Joindre la copie du form	ulaire de	confirm	ation.
	(remnlir des						IQUES NATIONAUX académique et au mouvement s	nécifique	e nationa	1)
	ACADEMI		BARÈME			-	BARÈME			
n°	POSTES S	PÉCIFIQUES * mention inutile	votre calcul	notre calcul	calcul rectorat	п°	ACADEMIES * POSTES SPÉCIFIQUES * * rayer la mention inutile	votre calcul	notre calcul	calcul rectorat
1						16				
2						17				
3						18				
4						19				
5						20				
6						21				
7						22				
8						23				
9						24				
10						25				
11						26				
12						27				
13						28				
14						29				
15				_		30				



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire

Aix-Marseille



www.sies.fr 1ES -siaes - faen-

□ Madame □ Monsieur	
NOM (en majuscules):	Nom de naissance :
Date de naissance :/ Situ	nation familiale: Enfants:
Adresse:	
	Code postal :
	Tél. portable :
Le courriel est important pour recevoir les publication	•
Discipline:	
Corps : 🗆 Agrégé 💢 Certifié 🖂 Professeur o	d'EPS □ PLP □ Chaire supérieure □ CPE □ PsyEN
Grade : □ Classe normale □ Hors classe □	Classe exceptionnelle Échelon:
□ POSTE FIXE Établissement :	
□ TZR Zone de remplacement :	
Établissement de rattachement :	
□ Contractuel □ Stagiaire □ Retraité(e)	☐ Autre situation
Cotisation de euros, réglée le/	/ par 🗆 chèque bancaire 🗀 virement : demandez-nous le RIB
<u>Signature</u> :	en envoyant un mail à bureau@siaes.com
	Libeller le chèque à l'ordre du SIAES CCP 029 / 12 999 99 G
N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire,	et l'adresser, avec cette fiche, à la trésorière :
pour tout renseignement, information, aide	Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille
Abonnement seul au « Courrier ou SIAES » : 10 €	8

Cotisations Classe Hors Classe normale classe exceptionnelle 2025 - 2026 **112 €** (1^{er} au 6^{ème} échelon HeA) 116 € (7^{ème} échelon HeB) Chaires supérieures 84 € (1^{er} au 6^{ème} échelon) 112€ 116€ **Agrégés** 108 € (7^{ème} au 11^{ème} échelon) 99 € (1^{er} au 3^{ème} échelon) Certifiés - PLP 72 € (1^{er} au 6^{ème} échelon) 99€ **Professeurs d'EPS** 108 € (4^{ème} échelon) **95** € (7^{ème} au 11^{ème} échelon) **CPE - PsyEN** 112 € (5^{ème} échelon HeA)

à partir de son encaissement; vous pouvez donc cotiser à n'importe quel moment

Au SIAES.

la cotisation court

sur 365 jours

consécutifs

de l'année.

Stagiaires (non ex titulaires): 35 € MA-Contractuels: 48 € Retraités: 32 €

Tarif couple: Remise de 50 % sur la cotisation la plus basse.

Mi-temps: 3/4 de la cotisation (sauf si retraite progressive ou temps partiel thérapeutique [traitement à 100 %]). Possibilité de paiement fractionné: Envoyer 2 ou 3 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée inscrite au verso de chaque chèque (voire exceptionnellement 4 ou 5 chèques en cas de difficultés financières). Impôts: Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (déduction ou crédit si non imposable).

CRÉDIT D'IMPÖT POUR L

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 € une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 € une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 € une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 € une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €

une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 € une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 € une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 € une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 € une cotisation de 116,00 € ne vous coûte réellement que 39,44 €

A comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !!!

La cotisation comprend l'adhésion au SIAES (académie) et au SIES (national). Le SIAES - SIES est un syndicat PROCHE des personnels et à leur écoute (nous communiquons nos numéros personnels aux adhérents).